

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20130516-2013\_B211-DE  
Date de télétransmission : 24/05/2013  
Date de réception préfecture : 24/05/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 16 MAI 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2013\_B211**

**OBJET : Habitat - Commune de Lambesc - Attribution d'un fonds de concours relatif à l'extension de réseaux dans le cadre d'une opération de logements sociaux**

Le 16 mai 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 10 mai 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Excusé(s) avec pouvoir :**

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - DELOCHE Gérard, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESUELLE Marie-Pierre - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir GALLESE Alexandre - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à MARTIN Régis - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude

**Excusé(s) :**

CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

**Monsieur Jean-Claude FERAUD** donne lecture du rapport ci-joint.

**07\_1\_13**

**BUREAU DU 16 MAI 2013**

Rapporteur : Sophie JOISSAINS

Co-rapporteur : Jean Claude FERAUD

**Thématique : Habitat**

**Objet : Commune de Lambesc – Attribution d'un fonds de concours relatif à l'extension de réseaux dans le cadre d'une opération de logements sociaux**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

La commune de Lambesc souhaite réaliser une opération de 44 logements sociaux, nécessitant une extension des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales. A ce titre, il est proposé d'attribuer à la commune un fonds de concours à hauteur de 92 000€.

**Exposé des motifs :**

**1. Historique du dispositif**

La CPA a adopté un dispositif général de soutien aux communes en matière d'ingénierie et d'équipements publics, validé lors du Conseil de Communauté du 14 décembre 2007, intitulé « *Principes de soutien aux communes en matière de projets de développement urbain* ». Il prévoit notamment :

**1-** le soutien technique permanent aux communes, en matière d'aménagement, au travers de la cellule d'appui

2- le principe de convention tri-partite entre la commune, la CPA et l'EPF dans le cadre des phases de pré-projets,

3- l'engagement de la CPA à participer aux études de pré-projet, en particulier celles qui sont issues des démarches de définition des périmètres de zones d'aménagement différé (ZAD) sur le bassin de vie du Val de Durance dans le cadre de l'accueil du projet ITER, dans le cas où l'intérêt communautaire de ces études serait souhaité. La CPA s'engagera alors, à hauteur de la part communale annoncée dans la convention tri-partite, soit 50% du montant global des études.

4- l'attribution de fonds de concours aux communes pour la réalisation d'équipements publics, sur la base de critères sélectifs,

5- la création de ZAC d'intérêt communautaire selon les critères du PLH.

Ces principes ont été repris dans la délibération n°2011-A100 du Conseil Communautaire du 30 juin 2011.

## **2. Le projet**

La commune de Lambesc a pour projet la création d'une opération de 44 logements sociaux qui doivent être réalisés par Logirem. Ce projet nécessite donc l'extension des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Les réseaux d'eau potable et d'assainissement sont gérés en affermage par la Société des Eaux de Marseille. Les réseaux d'eaux pluviales sont gérés par la commune.

Le maître d'ouvrage mandatera directement les prestataires et également le contrôle des réseaux à la réception et les missions de CSPTS.

Les travaux envisagés, situés Route d'Avignon/Avenue Badonviller sont :

- L'extension de la conduite d'eau potable, le montant des travaux est estimé à 130 000€ HT.

- L'extension des réseaux d'eaux usées (hors centre ville) avec reprise des branchements. Le montant total des travaux est estimé à 330 000€ HT.

Le montant total de l'opération représente 460 000€ HT, et ces derniers doivent être réalisés sur l'année 2013.

La Communauté du Pays d'Aix est sollicitée à hauteur de 92 000€ soit 20% du coût global du projet.

Le Conseil Municipal de Lambesc a délibéré en date du 19 mars 2013 (délibération N°2013-030) pour demander un fonds de concours à la CPA afin de réaliser les travaux sus cités.

En application du dispositif d'appui général de soutien aux communes adopté en 2007 puis en 2011 (voir ci-dessus), et compte-tenu du fait que :

- Cette opération répond aux objectifs du prochain Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration,

- Cette opération est liée à la production de logements, dont des locatifs sociaux,

Un fonds de concours de 92 000€ soit 20% du coût global du projet peut être attribué à la Commune de Lambesc.

### **3. Rappel sur les modalités d'attribution des fonds de concours**

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales précise que :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement,
- Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré, hors subvention, par la commune,
- La notion d'utilité dépassant manifestement l'intérêt communal, nécessaire autrefois, disparaît,
- Un accord concordant exprimé à la majorité simple du Conseil Communautaire et de la commune conditionne l'octroi du fonds de concours.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix, qui ne pourra dans tous les cas pas dépasser 50 % du total effectivement payé par la Commune (déduction faite de tous les co-financements), devra être mentionnée dans toute la communication faite autour du projet.

Le montant total de l'opération s'élève à 460 000€ HT.

#### **◆ Plan de financement prévisionnel**

INTITULE	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Extension de réseaux pour la création de logements sociaux	460 000€	
Conseil Général 13 (FDADL)		276 000€
Commune		92 000€
Communauté du Pays d'Aix		92 000€

TOTAL	460 000€	460 000€
-------	----------	----------

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la commune de Lambesc interviendront selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte de 50% du montant accordé sur production de la justification du commencement d'exécution (acte d'engagement et ordre de service) ;
- versement d'un deuxième acompte de 30% du montant accordé, sur production d'un décompte financier certifié par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées), dès lors que le montant de ces dépenses est supérieur à 50% de la subvention ; la commune devra également justifier l'affichage du logo de la Communauté ;

Le versement du deuxième acompte ne pourra être accordé si la commune ne fournit pas une photographie du panneau sur site mettant en évidence le logo de la Communauté ;

- versement du solde, soit 20 % du montant accordé, sur production de la justification de la fin d'exécution de l'opération (acte de réception des travaux) accompagné du décompte financier définitif certifié par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

Elle s'engage par ailleurs par voie d'affichage à faire part de la participation de la CPA.

#### **Visas :**

VU l'exposé des motifs,

VU la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°2007-A390 du Conseil communautaire du 14 décembre 2007, ayant adopté un dispositif général de soutien aux communes en matière d'ingénierie et d'équipements publics,

VU la délibération n°2009-A143 du Conseil communautaire du 29 juillet déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, notamment celle d'attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil Communautaire ;

VU la délibération cadre n°2011\_A100 du Conseil communautaire du 30 juin 2011 relative aux critères définissant une opération d'intérêt communautaire en matière d'aménagement ;

VU la délibération N°2013-030 du Conseil municipal du 19 mars 2013 de la commune de Lambesc sollicitant la C.P.A. pour un fonds de concours ;

VU l'avis de la Commission Habitat du 02 mai 2013.

**Dispositif :**

En fonction de ces éléments, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir

- **ATTRIBUER** un fonds de concours de 92 000€ HT à la commune de Lambesc.
- **APPROUVER** les termes de la convention à conclure entre la commune de Lambesc et la C.P.A. pour l'extension de réseaux dans le cadre de la création de logements sociaux.
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- **DIRE** que la dépense sera imputée à la section d'investissement sur la ligne budgétaire 824-204141.



COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

COMMUNE DE LAMBESC

## CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour l'extension de réseaux dans le cadre d'une opération de logements sociaux,

Entre:

**La Communauté du Pays d'Aix**, représentée par Sophie JOISSAINS, Vice-Président délégué aux relations avec les communes et à la politique des bassins de vie, en vertu d'une décision du Bureau Communautaire du 16 mai 2013, délibération n°2013\_B .....,

d'une part,

et,

PROJET

**La Commune de Lambesc** représentée par son Maire Jacques BUCKI, en vertu d'une décision n°2013-030 du Conseil Municipal 19 mars 2013.

d'autre part,

## PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

### ◆ Objet du projet

La commune de Lambesc a pour projet la création d'une opération de 44 logements sociaux qui doivent être réalisés par Logirem. Ce projet nécessite donc l'extension des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales.

### ◆ Modalités financières

Le coût de ces travaux, est à 100% à la charge de la commune (sans prendre en compte les éventuels autres financeurs).

La Communauté du Pays d'Aix a décidé d'octroyer à la Commune de Lambesc une aide de 20% du montant des travaux (estimés à 460 000€) allégeant ainsi sa part financière; cette participation est concrétisée dans le cadre de la présente convention.

### ◆ Plan de financement prévisionnel

INTITULE	DEPENSES € HT	RECETTES € HT
Extension de réseaux pour la création de logements sociaux	460 000€	
Conseil Général 13 (FDADL)		276 000€
Commune		92 000€
Communauté du Pays d'Aix		92 000€
<b>TOTAL</b>	<b>460 000€</b>	<b>460 000€</b>

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet de la Convention**

La commune de Lambesc a pour projet la création d'une opération de 44 logements sociaux qui doivent être réalisés par Logirem. Ce projet nécessite donc l'extension des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Les réseaux d'eau potable et d'assainissement sont gérés en affermage par la Société des Eaux de Marseille. Les réseaux d'eaux pluviales sont gérés par la commune.

Le maître d'ouvrage mandatera directement les prestataires et également le contrôle des réseaux à la réception et les missions de CSPS.

Les travaux envisagés, situés Route d'Avignon/Avenue Badonviller sont :

- L'extension de la conduite d'eau potable située, le montant des travaux est estimé à 130 000€ HT.

- L'extension des réseaux d'eaux usées (hors centre ville) avec reprise des branchements. Le montant total des travaux est estimé à 330 000€.

Le montant total de l'opération représente 460 000€ HT et ces derniers doivent être réalisés sur l'année 2013.

La Communauté du Pays d'Aix est sollicitée à hauteur de 92 000€ soit 20% du coût global du projet.

Le Conseil Municipal de Lambesc a délibéré en date du 19 mars 2013 (délibération N°2013-030) pour demander un fonds de concours à la CPA afin de réaliser les travaux sus cités.

En application du dispositif d'appui général de soutien aux communes adopté en 2007 puis en 2011 (voir ci-dessus), et compte-tenu du fait que :

- Cette opération répond aux objectifs du prochain Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration,

- Cette opération est liée à la production de logements, dont des locatifs sociaux,

Un fonds de concours de 92 000€ soit 20% du coût global du projet peut être attribué à la Commune de Lambesc.

## **ARTICLE 2 : Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix**

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à verser à la Commune de Fuveau, sous forme d'un fonds de concours, une aide de 92 000€ correspondant à 20% du montant H.T des travaux (460 000€ HT).

## **ARTICLE 3 : Caractère de l'aide**

L'aide citée n'est pas actualisable si le montant des travaux est supérieur à celui mentionné à l'article 2.

Si le montant des travaux varie à la baisse, le montant de l'aide versée est recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Si la commune obtient des aides complémentaires, le montant de l'aide versée sera recalculée au prorata des dépenses effectivement réalisées, plafonnée à 50% de ce qu'elle aura effectivement payé.

Pour se faire, la commune devra fournir un plan de financement actualisé à la Communauté du Pays d'Aix.

PROJET

#### **ARTICLE 4 : Affichage**

Pendant la réalisation des travaux faisant l'objet du fonds de concours, la commune s'engage à ajouter sur le panneau de chantier le logo de la Communauté du Pays d'Aix. Le panneau doit être visible dès le premier jour des travaux et ce jusqu'à la fin de la réalisation de l'aménagement.

La commune bénéficiaire d'un fonds de concours de la CPA s'engage à promouvoir cette aide financière de la Communauté du Pays d'Aix dans ses publications d'informations municipales (journal, site internet ...) et aussi par une signalétique adaptée sur le lieu même du chantier.

Pour se faire la commune devra faire figurer sur le panneau légal de chantier, le logo de la CPA de façon lisible et de taille au moins équivalente aux logos des autres financeurs. Ce panneau devra être installé et demeurera durant toute la durée du chantier à un endroit visible.

#### **ARTICLE 5 : Modalités de versement**

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix à la commune de Lambesc interviendront selon les modalités suivantes :

- versement d'un premier acompte de 50% du montant accordé sur production de la justification du commencement d'exécution (acte d'engagement et ordre de service) ;
- versement d'un deuxième acompte de 30% du montant accordé, sur production d'un décompte financier certifié par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées), dès lors que le montant de ces dépenses est supérieur à 50% de la subvention ; la commune devra également justifier l'affichage du logo de la Communauté;

Le versement du deuxième acompte ne pourra être accordé si la commune ne fournit pas une photographie du panneau sur site mettant en évidence le logo de la Communauté ;

- versement du solde, soit 20 % du montant accordé, sur production de la justification de la fin d'exécution de l'opération (acte de réception des travaux) accompagné du décompte financier définitif certifié par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité (état des paiements et liste des factures acquittées).

**ARTICLE 6 :**

La Communauté du Pays d'Aix se libérera des sommes dues auprès du Trésorier Principal de la commune de Lambesc, sur présentation des titres de recettes.

Fait à Aix-en-Provence,

Le

**Sophie JOISSAINS**

**Jacques BUCKI**

**Pour le Président  
Et par délégation le Vice-Président  
DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX  
Délégué aux relations avec les Communes et à la  
politique des bassins de vie  
Au regard de la délibération n° .....,  
Bureau du ...**

**Maire de Lambesc**

**OBJET : Habitat - Commune de Lambesc - Attribution d'un fonds de concours relatif à l'extension de réseaux dans le cadre d'une opération de logements sociaux**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



**23 MAI 2013**